

OBJET : Approbation du règlement de la Bourse Studio d'Enregistrement et de Répétition.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Bourse Studio d'Enregistrement et de Répétition au profit de groupes de jeunes musiciens yerrois, la Commune a proposé la création d'une commission paritaire compétente pour l'attribution de ces bourses,

CONSIDERANT qu'il convient d'en établir le règlement fixant notamment la procédure d'attribution,

Après en avoir délibéré,

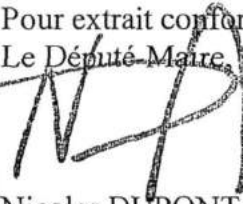
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la Bourse Studio d'Enregistrement et de Répétition ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 15-7-09
et de la publication le 3-7-09

Le Maire,
Charles de Gaulle
YERRES Cedex



BOURSE PROJET STUDIO DE REPETITION ET D'ENREGISTEMENT
15/25 ans
REGLEMENT
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009

Article 1 – Définition - Objet

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition de la Commission Paritaire "Studio de Répétition et d'Enregistrement" chargée de sélectionner les projets et de suivre leur mise en œuvre.

C'est une opération qui s'inscrit dans le cadre des actions en direction majoritairement des Jeunes Yerrois âgés de 15 à 25 ans.

La Commune fournit une "aide" par l'obtention d'un crédit d'heures alloué aux projets retenus jusqu'à leur terme en collaboration avec les Studios Lyrics.

Cette bourse « Projet Studio de Répétition et/ou d'Enregistrement" a pour vocation de soutenir et de faire aboutir les projets musicaux des jeunes, leur faire assumer leurs responsabilités quant à leur engagement auprès des studios « Lyrics », de les rendre autonome, de perfectionner leurs connaissances musicales et d'éviter également les nuisances sonores occasionnées par les répétitions auprès du voisinage.

Article 2 – Contenu des projets

2 types de projets distincts pourront être présentés :

- Les répétitions en studio
- L'enregistrement d'un CD

Article 3 – Procédure

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

- Retrait du dossier qui sera composé du règlement intérieur et du dossier d'inscription, ci-joint, auprès du service Sports Loisirs Jeunesse, 55 rue Royale à Yerres. Possibilité de le télécharger sur le site internet de la ville en page jeunesse.
- Dépôt du dossier au service Sports Loisirs Jeunesse situé 55 rue Royale à Yerres
- Pratique de l'heure de découverte avec les studios Lyrics
- Le candidat soutient son dossier auprès de la Commission « Bourse au Projet Studio d'Enregistrement et de Répétition »
- Dans le cas où la Commission émet un avis défavorable, un courrier de la Commune est envoyé notifiant la décision

Article 4 – Critères d'éligibilité

La Commission procède au jugement des projets sur la base des critères de sélection définis ci-dessous, par ordre de priorité :

- Lorsque le groupe est composé uniquement de mineurs, il devra être représenté au minimum par un majeur qui se portera garant
- Le groupe doit être composé au minimum de plus de 50% de Yerrois
- Intérêt du projet
- Aspect technique et artistique
- Faisabilité du projet
- Sérieux de l'élaboration du projet tant sur la forme que sur le fond
- Motivation du candidat ou des candidats qui soutiennent leur projet
- Les candidats s'engagent à respecter le règlement des Studios « Lyrics »

La Commission siègera, à titre indicatif, au moins 2 fois dans l'année, sur convocation du Maire, en fonction du nombre des projets déposés.

Article 5 – Attribution

Valeur de la bourse

La Commission statuera sur l'obtention d'une bourse qui représentera un nombre de points alloué pour votre projet.

En fonction de ces points attribués, vous disposerez d'un nombre d'heures établi selon le tableau ci-dessous :

Répétitions		
	<i>Tous les Jours de 10 h à 17 h sauf samedi</i>	<i>Tous les jours de 17 h à 24h et Samedi de 10 h à 24 h</i>
Répétition Solo	0,5 point/4 €/heure	1 point/8 €/heure
Répétition Groupe	1,5 points/12 €/heure	2 points/16 €/heure
Accompagnement de groupe (au mérite)	3 points/24 €/heure	
Enregistrement		
Enregistrement Voix Hip Hop	3 points/24 €/heure	
Enregistrement Groupe	4 points//32 €/heure	

- Durée initiale de 3 mois renouvelable dans la limite d'une année après évaluation du projet et en fonction du budget disponible.
- Toute absence au-delà de trois, non justifiée, entrainera l'annulation du bénéfice de la bourse.
- Il est précisé que le bénéfice de la bourse cessera en cas d'interruption des relations contractuelles entre la Ville et les Studios Lyrics, pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – Participation financière

Dans le cas où les membres du groupe souhaiteraient dépasser le montant attribué par la commission, ils s'engagent à verser directement auprès des Studios lyrics, les frais correspondants au tarif de partenariat

Article 7 - Assurances

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés par un ou plusieurs membres d'un groupe.

Chaque musicien mineur devra présenter une autorisation parentale dûment remplie, signée, garantissant que les parents ont souscrit une assurance pour l'enfant (responsabilité civile).

Chaque musicien majeur devra également fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 8 – Modification du Règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.

Fait à Yerres, le 25 juin 2009



Le Député-Maire

Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres